

PROXIMOS : PRESTATIONS ET TARIFS

1. Conditions d'intervention

1.1 Prescription d'HAD Le mandat médical (par téléphone du médecin, selon ordonnance médicale, par l'intermédiaire des prestataires de soins infirmiers) est obligatoire avant toute décision de prise en charge par Proximos. Cependant, avant de décider de la prise en charge ou non, Proximos prendra en compte les éléments suivants :

- Conditions de prise en charge (lieu, présence ou non d'infirmières, patient et entourage, etc. ; pour les explications, cf. 1.2 et 1.3)
- Traitement de type hospitalier ou ambulatoire, nécessitant des compétences en HAD
- Médicaments, posologie, indication et voie d'administration conformes au Compendium ou aux standards hospitaliers
- Critères de sécurité et de faisabilité du traitement à domicile

1.2 Lieu Proximos n'intervient que sur le **canton de Genève**

1.3 Patients et partenaires Le patient est pris en charge par Proximos dans les cas suivants :

- Patient résident sur le canton de Genève, avec ou sans assurance, solvable ou non :
 - pour lequel un prestataire de soins infirmiers a donné son accord.
 - patient autonome, sans infirmières
 - patient pas autonome dont l'entourage est très présent et investi.

Le patient n'est pas pris en charge par Proximos dans les cas suivants :

- Patient résident à l'étranger et n'ayant aucune adresse à Genève
- Patient d'un autre canton n'ayant aucune adresse à Genève

La décision de prise en charge se fait au cas par cas dans les situations suivantes :

- Patient dans canton de Vaud : pas de dépannage de pompe par ex.
- Patient résident en France, mais traité en Suisse
- Patient étranger en vacances en Suisse

Dans tous les cas, Proximos demande au patient de **signer** une cession de créance (permettant de facturer directement aux assureurs-maladie) et un formulaire de conditions générales qui informe le patient sur les conditions de prise en charge et qui autorise Proximos à partager les données patients avec les autres intervenants.

1.4 Délais Il est dans la grande majorité des cas **inférieur à 6h** (délai entre la réception de l'ordre médical et la présence à domicile), et dans tous les cas inférieur à 24h. Dans les cas d'urgence médicale, le délai d'intervention sera fonction des besoins médicaux.

Le week-end et les jours fériés, un pharmacien est atteignable de 8h à 19h30; comme il n'est pas censé être dans les bureaux, le fax et/ou les messages déposés sur le répondeur resteront sans effet avant lundi et **il est donc primordial de l'atteindre sur le mobile de garde si l'intervention est nécessaire avant ce délai**. Les délais d'intervention sont habituellement les mêmes que ceux de la semaine.

- 1.5 Interventions hors HAD Proximos peut aussi être amené à effectuer des prestations qui ne relèvent pas stricto sensu de l'hospitalisation à domicile (cas appelés « hors HAD » cf. point 4) :
- Dépannage d'un EMS, d'un cabinet médical, ou d'une officine
 - Dispensation de médicaments ou de matériels aux infirmières pour des patients qui ne sont pas suivis par Proximos

2. Prestations

2.1 Prestations de PROXIMOS Les prestations fournies par Proximos obéissent aux règles posées par l'art. 32 LAMal, notamment l'économicité. Ce sont les suivantes :

1. **Préparation** de médicaments à usage parentéral
2. **Dispensation** à domicile de médicaments ou de préparations à usage parentéral, de solutions de nutrition entérale, de désinfectants et de matériel à usage unique (seringues, aiguilles, tubulures, compresses, etc.)
3. **Location** d'appareils médicaux (pompes de perfusion, pousse-seringues, statifs, etc.), ainsi que l'enseignement de leur utilisation.
4. **Retour** à domicile des médicaments et du matériel dispensés par Proximos mais non utilisés, ainsi que des appareils et des déchets provenant des soins.
5. **Prestations d'hospitalisation à domicile** : organisation du traitement, installation du traitement à domicile et suivi thérapeutique. Ces prestations regroupent donc entre autres la validation de l'ordonnance et le suivi du traitement (effets indésirables, contre-indications, interactions, adaptation du traitement, etc.)
6. **Assistance pharmaceutique** : renseignements sur les médicaments, le matériel, les appareils, les traitements ; réponses aux questions ; enseignement, etc.

2.2 Préparations

La préparation de solutions injectables prêtes à l'emploi est effectuée par Proximos pour tous les médicaments dont la stabilité dans la préparation finale est d'au moins 24h. Les dates de péremption indiquées sur les préparations proviennent des études de stabilité publiées dans les journaux scientifiques. Les classes de médicaments sont les suivantes :

antibiotiques, antiviraux, antifongiques, morphiniques, alimentations parentérales, hydratation, facteurs hématopoïétiques, antiémétiques, biphosphonates, cytostatiques, etc.

Les formes pharmaceutiques prêtes à l'emploi peuvent être les suivantes (ex.) :

Seringues (iv, im, sc)	: méthotrexate, Dormicum, Zinacef, etc.
Poches de perfusion (50 - 1000 ml)	: antibiotiques, antiémétiques, etc.
Poches d'hydratation (1000 – 3000 ml)	: NaCl et/ou glucose avec/sans électrolytes
Nutritions parentérales totales	: reconstituées, avec tubulures adaptées
Cassettes de 100 ml	: morphine, hydromorphe, etc.
Infuseurs (Baxter, Braun, etc.)	: stupéfiants, NaCl avec ou sans héparine, antibiotiques, cytostatiques, etc.

Les médicaments dont la stabilité de la forme diluée est inférieure à 24h ne sont donc pas préparés, mais dispensés avec une solution de dilution et un transfert set et les indications pour effectuer la dilution (calculs par exemple). Voici quelques exemples : Augmentin, Clamoxyl, Invanz, etc.

La préparation d'un médicament que Proximos n'a jamais préparé (nouveau médicament par ex.) nécessite une étude et une mise au point qui peuvent demander un délai de 24h.

Il peut exceptionnellement arriver qu'un médicament ne soit pas préparé par Proximos alors que sa stabilité est de plus de 24h : cas d'urgence médicale, doses de réserve et doses supplémentaires (incertitude quant à la durée du traitement).

2.3 Dispensation médicaments

La dispensation de médicaments se fait selon une ordonnance médicale, comme toute officine. Lors de la dispensation au domicile du patient, les pharmaciens expliqueront au patient la nature du médicament, son indication, sa posologie, les précautions à prendre et le mode de conservation. Les quantités dispensées dépendent de la durée de traitement, de la stabilité des médicaments préparés, de la place disponible chez le patient et de la rationalisation du nombre de déplacements à domicile.

La dispensation n'est généralement effectuée que dans le cadre d'un patient en HAD suivi par Proximos ; les cas « hors HAD » sont traités au point 4.

Tous les médicaments dispensés sont munis d'une étiquette de Proximos, à l'exception des solutions de perfusion. La dispensation est soit unitaire (emballages originaux déconditionnés, sans notice), soit en emballages originaux. Les critères pour le choix entre ces deux types de dispensation sont essentiellement la sécurité et le coût, ce qui fait de la **dispensation en emballages originaux la norme** lorsque le médicament n'est pas onéreux et/ou que le nombre d'unités par emballage est modeste. Ainsi, la dispensation diffère selon le type de médicaments :

1. Médicaments préparés : dispensation unitaire
2. Médicaments non préparés :
 - Solutions de perfusion et solvants : dispensation unitaire
 - Stupéfiants : en emballages originaux (la norme) et/ou unitaire (l'exception)
 - Médicaments de réserve : en emballages originaux et/ou unitaire, dans un sachet muni de l'étiquette « Médicaments de réserve »
 - Autres : en emballages originaux (ex. : solutions de nutrition entérale, Lasix, Adrénaline, Primpéran, Haldol, Fortecortin, Dormicum, Cernevit, etc.)

Le stock de médicaments de Proximos comprend le 95% des médicaments habituellement prescrits dans le cadre de l'hospitalisation à domicile. Si un médicament non stocké chez Proximos figure sur l'ordre médical, il faut s'attendre à un délai de 6h à 24h avant de l'obtenir ; de plus, la totalité du traitement sera dispensée au patient dans ce cas-là. Quand la fréquence de prescription du médicament « hors stock » augmente, Proximos étudie la possibilité de le prendre en stock.

2.4 Dispensation de matériel

Il n'est pas nécessaire que le matériel figure sur l'ordonnance médicale du début de traitement : le matériel adapté au traitement instauré sera automatiquement dispensé par Proximos selon des listes standards de matériel éditées par Proximos et les infirmières. **Ces listes se basent sur les techniques de soins en vigueur et seront respectées à la lettre par Proximos.**

La dispensation est généralement unitaire, ou sous forme d'emballages reconditionnés (avec un nombre d'unités correspondant aux durées de traitement habituelles).

La dispensation de matériel n'est généralement effectuée que dans le cadre d'un traitement médicamenteux dispensé par Proximos ou d'un patient suivi par notre service. La dispensation de matériel pour le rinçage de PAC est l'une des rares exceptions.

Le stock de matériel de Proximos est adapté aux situations d'hospitalisation à domicile : injections, perfusions, voie entérale (sondes, connecteurs), patients trachéotomisés, aspiration bronchique (portex, sondes), etc. Il n'est cependant pas orienté vers la prise en charge des plaies. Si du matériel « hors stock » est demandé, la procédure est identique à celle qui est appliquée pour les médicaments, si ce n'est que les délais sont habituellement plus longs.

2.5 Livraisons

La livraison se distingue de la dispensation par le fait qu'il n'y a pas de démarche pharmaceutique, telle qu'explications concernant le traitement et le médicament, etc. Les livraisons sont envisagées lorsqu'il y a eu auparavant une dispensation et que le suivi du patient peut être effectué téléphoniquement par un pharmacien.

Dans certains cas exceptionnels, les livraisons peuvent être effectuées ailleurs qu'au domicile du patient : chez les infirmières par exemple, ou à l'hôpital.

2.6 Retours (fin de traitement) A la fin du traitement, Proximos effectue le retour au domicile des patients des médicaments et du matériel non utilisé, ainsi que des appareils et des déchets.

Les médicaments et le matériel à usage unique repris par Proximos seront décomptés de la facture du patient ou feront l'objet d'une note de crédit, **SAUF dans les cas suivants** :

1. Produits sensibles à la température (médicaments conservés au frigo, solutions de nutrition entérale pendant la période de mai à octobre)
2. Emballages entamés ou dont l'intégrité n'est pas assurée
3. Risque infectieux (conditions d'hygiène, pathologie infectieuse contagieuse, etc.)
4. Produits dont la péremption est inférieure à trois mois
5. Produits commandés spécialement pour le patient et pas stockés chez Proximos

Dans ces cas, les produits seront soit détruits par Proximos, soit offerts à des associations humanitaires.

Proximos reprend également les déchets occasionnés par le traitement et les soins, mais pas les médicaments et matériels dispensés par un autre organisme. **Les déchets (sharpsafe fermé par ex.) seront mis à part et suremballés.**

2.7 Locations

Proximos a un parc important d'appareils qu'il loue ; exemples (pas exhaustif) :

- Statifs : légers, lourds, portables
- Pompes de perfusion : Argus, Infusomat
- Pousse-seringues : mécanique (Perfusor ME), électriques (Pilot A2)
- Pompes portables : CADD, Prizm, Pega plus
- Pompes de nutrition entérale : Compat Standard et GO, Abbott Flexiflo
- Aspirateurs bronchiques : Medela (Vario, Clario, Basic), Laerdal, Minivac
- Nébuliseurs : Medela et Nouvag (Medisonic, Ultrasonique)

Le choix de l'appareil pour la perfusion par exemple est effectué conjointement par Proximos et les infirmières selon les critères suivants :

- Durée de l'administration et fréquence quotidienne de celle-ci
- Âge du patient, autonomie, mobilité, ainsi que configuration des lieux
- Préférences du patient

Proximos donne les indications nécessaires quant à la dilution et à la vitesse d'administration des médicaments.

Les pompes programmables sont programmées par Proximos et les valeurs sont reportées sur un document ad hoc. Si des changements sont effectués par les infirmières, il est primordial qu'ils soient transmis à Proximos dans les meilleurs délais (changement de débit, administration de bolus, changements de cassettes, etc.).

Les pompes sont dispensées dans un suremballage et toujours accompagnées d'un mode d'emploi. Lorsqu'elles reviennent chez Proximos, elles sont nettoyées et désinfectées, puis testées quant à leurs performances et spécifications. En plus de ces tests qui sont effectués à chaque retour, les appareils sont envoyés chez le fabricant pour la maintenance préventive à des intervalles de deux ans environ. S'il y a eu un problème avec l'appareil au domicile du patient (pannes, alarmes inhabituelles, faux débit, etc.), la pompe est échangée : un test complet est effectué sur la pompe potentiellement défectueuse par Proximos ou par le fabricant.

Pendant la durée de la location, le locataire est tenu d'assurer l'appareil contre le feu, le vol et les dégâts d'eau. Il est responsable de tout dommage subi par l'appareil et s'engage à utiliser l'appareil conformément aux instructions écrites qui lui ont été remises. A cet égard, il s'abstient de toute intervention sur l'appareil (réparation, réglage ou modification). Les interventions sont du ressort exclusif des personnes désignées par Proximos. **Proximos décline toute responsabilité pour des dégâts matériels ou de santé dus à un usage abusif de l'appareil ou suite à des négligences (casse à la suite d'une chute de l'appareil, ignorance des précautions d'entretien etc.).** Seules les personnes mises au courant des techniques d'utilisation des appareils sont autorisées à les manipuler : un enseignement est dispensé à domicile à l'introduction de chaque traitement.

Le locataire doit signaler au plus vite à Proximos tout problème survenu avec un appareil : dysfonctionnement, alarme récurrente, etc.

Si le patient souhaite sortir de la Suisse avec son appareil, il contactera Proximos afin de pouvoir remplir les formulaires administratifs adéquats.

2.8 Assistance pharmaceutique

L'objectif est de promouvoir un usage adéquat des médicaments, du matériel et des appareils, dans le sens d'une amélioration de la qualité et de la sécurité des traitements d'HAD. Pour ce faire, Proximos offre une source de renseignements pharmaceutiques, participe aux groupes de travail œuvrant en HAD, contribue à la formation des équipes médico-soignantes et développe les échanges entre médecins, pharmaciens et soignants, notamment avec le souci de la continuité des traitements entre les différents lieux de prise en charge.

3. Tarifs et remboursements

3.1 Tarif des médicaments

Les médicaments sont facturés selon la liste de prix officiels en Suisse : Liste des Spécialités¹ (LS). Les préparations médicamenteuses sont taxées selon la LMT (Liste des Médicaments avec Tarif : même site que celui de la LS).

Les médicaments sont donc facturés au même prix qu'en officine, mais sans les différentes taxes, prestations ou forfaits officinaux.

3.2 Tarif du matériel

Le matériel est facturé selon la liste de prix officiels en Suisse : Liste du Matériel² (LIMA).

3.3 Tarif de location des appareils

Les locations d'appareils sont facturées selon la liste de prix officiels en Suisse : Liste du Matériel (LIMA), qui est un tarif de location à la journée. Ce prix comprend la remise des instructions d'utilisation, la maintenance technique des appareils et la désinfection des appareils à l'arrêt du traitement. Si l'appareil n'a pas été utilisé par les infirmières, cette information devra nous être communiquée, ainsi que la raison de la non utilisation. Dans ce cas, si l'appareil appartient à Proximos, la location ne sera pas facturée au patient ; dans le cas contraire, elle le sera.

L'appareil reste la propriété de Proximos quelle que soit la durée de location.

Les accessoires jetables liés à l'administration du traitement (tubulures par ex.) sont facturés en plus de l'appareil. Les accessoires permanents tels qu'étui, sangle, etc. subissant une usure liée à l'utilisation de l'appareil, sont à la charge du patient au moment de les renouveler ou à la fin de l'utilisation de l'appareil. Les frais occasionnés par l'usure normale des appareils ne sont pas à la charge du patient.

3.4 Tarif des prestations HAD

Les prestations d'hospitalisation à domicile sont facturées selon l'OPAS art. 7 al. 2a (évaluation des besoins et conseils), à savoir 6.65 CHF par tranche de 5 min ; au minimum 10 min. sont remboursées.

3.5 Remboursement des prestations

Les prestations d'hospitalisation à domicile, de même que la location des appareils, le matériel de la LIMA et les médicaments de la Liste des Spécialités sont à la charge des assurances maladie de base selon les modalités de l'ambulatoire.

Les médicaments hors-liste (qui ne font pas partie de la LS ou dont l'indication n'est pas retenue par la LS) ne sont pas toujours pris en charge par les assurances de base : Proximos effectue des démarches pour tenter de trouver la meilleure solution ; dans tous les cas, il informe le patient du remboursement ou non de l'assurance. De plus, pour les traitements de plus de 5 jours, il établit un devis pour l'assurance, avec copie à l'assuré.

¹ www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/02874/index.html?lang=fr#sprungmarke1_21

² www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/02874/index.html?lang=fr#sprungmarke1_30

4. Prestations « hors HAD »

- 4.1 EMS Proximos n'intervient que dans les cas où la pharmacie répondante de l'EMS ne peut livrer l'EMS dans les délais impartis ; dans ces cas, Proximos peut dépanner avec des médicaments injectables (en emballages originaux) ou avec des appareils de location. Proximos n'a pas de médicaments oraux en stock, n'est pas une pharmacie de garde, ni un service de livraison.
- 4.2 Infirmières Dans les situations où les infirmières ont besoin de médicaments injectables pour des patients qui ne sont pas suivis par Proximos (exemple : Lasix dans les cas de transfusion), les options sont les suivantes :
- Proximos vend les médicaments (emballages originaux) aux infirmières et/ou aux associations d'infirmières
 - Les infirmières s'approvisionnent en officine
 - Proximos dispense au patient si Proximos est censé intervenir en HAD dans les semaines qui suivent.
- 4.3 Cabinets médicaux Proximos peut livrer des médicaments injectables (emballages originaux) ou du matériel aux médecins, ainsi que louer des appareils (décompte de la location : du jour de livraison au jour de retour dans nos locaux).
- 4.4 Officines Dans les cas où l'officine ne peut pas se fournir à temps auprès de son grossiste habituel, Proximos peut tenir à disposition des officines des médicaments injectables (emballages originaux) ou du matériel. S'il s'agit d'un cas d'hospitalisation à domicile aiguillé à tort vers l'officine, Proximos et les officines essaieront de trouver la meilleure collaboration pour une prise en charge et un suivi optimaux.